

Rapporteur : M. FOUQUET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

6

oOo

**APROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEODETECTION DE RESEAUX
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN
ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

RAPPORT

L'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquels les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

A cette fin, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) propose à ses membres, dont fait partie la ville d'Antony, l'adhésion à un groupement de commandes de levés topographiques et géolocalisation de réseaux.

Le groupement, assure le rôle de coordonnateur pour le compte de ses adhérents. A ce titre, il est chargé de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, de la mise en œuvre de la procédure de consultation, de l'attribution des marchés et de leur transmission aux membres pour exécution.

La ville d'Antony ayant transféré sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz naturel au SIGEIF, elle ne sera redevable d'aucune participation financière au titre du groupement de commandes de levés topographiques de réseaux.

L'adhésion à ce groupement de commandes doit permettre à la ville d'Antony de déléguer la passation et la gestion des marchés publics relatifs aux besoins susvisés et de bénéficier de prestations à prix négociés au regard des volumes de travaux attendus par l'ensemble des membres du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes précise les règles et obligations, ainsi que les responsabilités des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géolocalisation de réseaux, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération y afférant.

**OBJET : APROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEODETECTION DE
RESEAUX AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET
L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Antony d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géolocalisation de réseaux ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'Energie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de leurs adhérents ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géolocalisation de réseaux ;

ARTICLE 2 – Désigne le SIGEIF, coordonnateur du groupement pour le compte de la Ville ;

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire